

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024
DELIBERATION N° DE-2024-068

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ (à partir de la délibération DE-2024-055), M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ (à partir de la délibération DE-2024-055), M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART (à partir de la délibération DE-2024-055), M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHEs, M. ALLEMAN (à partir de la délibération DE-2024-055), M. SÉVILLA (à partir de la délibération DE-2024-055), Mme ZITTEL (à partir de la délibération DE-2024-056), Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY (à partir de la délibération DE-2024-055), M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL (à partir de la délibération DE-2024-077), M. DUZERT, M. ESTEBAN (à partir de la délibération DE-2024-055), Mme DUPREUILH (à partir de la délibération DE-2024-055), M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme MEYZENC à Mme DURRUTY, M. ARCOUET à M. UGALDE, M. SEVILLA à Mme HARDOUIN-TORRE (jusqu'à la délibération DE-2024-054), Mme DELOBEL à M. LACASSAGNE (jusqu'à la délibération DE-2024-076), Mme CAPDEVIELLE à M. ETCHETO, Mme LIOUSSE à Mme BROCARD.

Absent(s) :

Mme LAUQUE (jusqu'à la délibération DE-2024-054), M. ALQUIE (jusqu'à la délibération DE-2024-054), Mme DUHART (jusqu'à la délibération DE-2024-054), M. ALLEMAN (jusqu'à la délibération DE-2024-054), Mme ZITTEL (jusqu'à la délibération DE-2024-055), M. ERREMUNDEGUY (jusqu'à la délibération DE-2024-054), Mme DUPREUILH (jusqu'à la délibération DE-2024-054), M. ESTEBAN (jusqu'à la délibération DE-2024-054).

Secrétaire :

M. SUSPERREGUI

Entendu le rapport de Mme DURRUTY,

OBJET : FINANCES – Tarifs des droits de voirie à compter du 1er juillet 2024.

Les tarifs des droits de voirie ont été fixés par délibérations successives et ont fait l'objet d'actualisations, partiellement et à des dates différentes, dont la dernière remonte à décembre 2014.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire d'actualiser ces tarifs afin de les faire coïncider avec l'évolution des coûts des travaux constatés depuis la dernière révision. Il est ainsi proposé d'adopter, à compter du 1er juillet 2024, la grille tarifaire ci-annexée qui s'accompagne d'une hausse annuelle de 3,97% en moyenne. Ces tarifs seront révisés annuellement en fonction de l'évolution de l'index général tous travaux - TP01, publié mensuellement par l'INSEE.

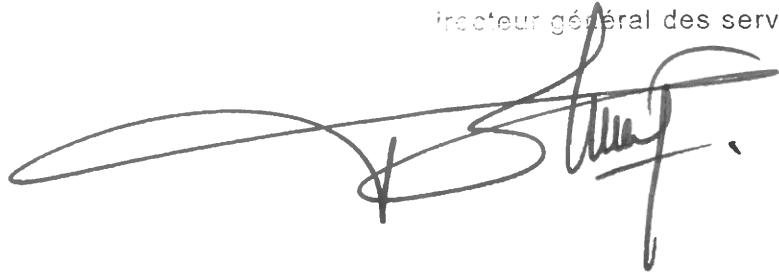
Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la grille de tarifs ainsi que les modalités de révision reprises dans le document ci-annexé.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services



TARIFS DES DROITS DE VOIRIE A COMPTER DU 1ER JUILLET 2024

<i>DROITS DE VOIRIE</i>	<i>TARIFS 2024</i>	<i>UNITE</i>	<i>DUREE</i>
DROITS FIXES :			
Frais de dossier pour autorisation de construction, délivrance d'alignement ou travaux de construction en saillie	12,00 €		
OCCUPATION PERMANENTE : par des ouvrages fixes, en surface ou en sous-sol du domaine public (conduites privées des concessionnaires, constructions maçonnées...)			
Redevance annuelle de terme fixe	250,00 €	U	Par an
Complété de : la surface ou linéaire utilisé (projection verticale au sol)	50,00 €	m ²	Par an
OCCUPATION TEMPORAIRE : du domaine public ou privé de la Ville, en surface.			
Chantier clos par palissade, barrière	12,00 €	M ²	Par mois
Echafaudage sur pieds fixes	12,00 €	ML	Par mois
Monte charge ou grue de chantier	60,00 €	U	Par mois
Benne	70,00 €	U	Par mois
Bungalow à usage commercial	10,00 €	M ²	Par mois
Installation de chantier d'intérêt public	1,00 €	M ²	Par mois

Indexation des tarifs

Tous les tarifs indiqués ci-dessus sont indexés sur l'index général tous travaux TP 01. Ils seront révisés le 1er juillet de chaque année, et pour la première fois le 1er juillet 2025, pour les autorisations accordées à partir de cette date, selon la formule suivante:

$$T_n = T_{n-1} \times \frac{I_n}{I_{n-1}}$$

T_n = tarif révisé (année n)

T_{n-1} = tarif précédent (année n-1)

I_n = Index général tous travaux TP 01 du mois de mars de l'année n

I_{n-1} = Index général tous travaux TP 01 du mois de mars de l'année n-1